

## La construction de l'église

A l'époque, l'entretien de l'église est du ressort de la commune qui répond (ou pas) aux demandes du curé et du conseil de Fabrique (conseil « paroissial »). Après la période révolutionnaire le pouvoir s'attache de près à l'accompagnement spirituel de la population, d'où la floraison de nouvelles églises dans nos campagnes beaujolaises, au détriment des anciens édifices souvent plus que centenaires. La commune de Cogny, longtemps réticente, finira par suivre ce mouvement à partir de 1851. Ce changement semble largement lié à la réalisation de la « voie de grande circulation n°19 » (actuelle rue du mont St Guibert) qui va créer un centre bourg relié aux communes environnantes, création nécessitant la démolition de l'ancienne église.

Le Maire et ses adjoints sont nommés par les autorités supérieures et agissent sous son contrôle<sup>1</sup>. Les conseils municipaux ne se tiennent qu'avec autorisation du préfet (ou sous-préfet), toutes les dépenses doivent être validées par « l'autorité supérieure », de même pour les recettes (impôts extraordinaires, souscriptions, acceptation de dons...) et leur affectation. Chaque délibération se termine par « et prie M. le Préfet (sous-préfet, sénateur...) de bien vouloir... »

A partir d'un devis initial de 50 000 francs, la dépense finale s'élèvera à 160 000 francs ! La construction asséchera les finances de la commune (et de la Fabrique) qui devra voter des impositions extraordinaires successives, des emprunts et renoncer à maints travaux (la flèche du clocher et les transepts ne seront jamais construits, entre autres...). En 1873 la commune allouera encore tous ses excédents budgétaires au remboursement des travaux.

Le chantier ne sera pas un long fleuve tranquille ! en 1851 la commune vote la reconstruction ; les premières discussions porteront sur l'emplacement à choisir, une seule contrainte : laisser place à la voie 19. Tout d'abord située à l'ouest de la voie, avec une orientation nord-sud, quelques déplacements sur cet axe, l'église finira par migrer à l'est, sur son emplacement actuel, avec une « bonne » orientation est-ouest (nous sommes en 1857). Le choix étant fait contre l'avis du maire, il faudra attendre un an avant la pose de la première pierre, avec une ambiance devenue exécrable au sein du conseil, et le renoncement à certains travaux pour des raisons budgétaires. Dès 1860 le budget explose, l'architecte est mis en cause pour une mauvaise étude des fondations, le maire pour des décisions infondées ... la commune appelle au secours « l'autorité supérieure ».

Des malfaçons apparaissent, dues à un sous-traitant appelé par le maire, contre l'avis de l'entrepreneur. Il en résulte un blocage du chantier par l'entrepreneur qui attaque la commune en justice ; le litige durera plusieurs années et ira jusqu'au conseil d'état, cependant le chantier a repris sur sommation faite à l'entrepreneur conduisant à une mise à disposition de l'édifice en 1861, pour une consécration qui aura lieu en 1865.

Les litiges se succèdent avec l'entrepreneur, les architectes, le conseil communal met violemment en cause le maire dans les procès en cours. Pour sauver les finances il faut voter appels à secours, impôts extraordinaires etc... ce n'est que vers 1880 que la commune peut se tourner vers d'autres projets : la construction de la mairie école, mais c'est une autre histoire.

### Les derniers temps de l'ancienne église

1820 la mairie fait fondre une nouvelle cloche pour 891,22 francs

1820 15 juillet les hameaux de Chazier, des Meules, la Brosse, Regny, Trêve-Fontoin, le Brocard, la Fontaine d'oisy et la Croix de Fer attachés à Rivolet demandent leur rattachement à la commune de Cogny. En 1798, à la fermeture des églises, ils ont dû se rendre à Rivolet, dont ils sont très éloignés, pour les démarches d'état civil autrefois tenues par les églises tout en continuant à dépendre de Cogny pour le spirituel, baptêmes, mariages, funérailles. Il y a urgence à

---

<sup>1</sup> Le 30 septembre 1870, suite à la chute de l'empire et au retour de la république, un conseil municipal provisoire est nommé par le préfet dans l'attente d'une prochaine élection au suffrage universel. Après élection un nouveau conseil municipal sera installé le 7 mai 1871. M. Stéphane Pinet sera élu maire par le conseil.

statuer, d'autant que la commune de Rivolet va engager des frais de réparation de son église qui n'est pas celle utilisée par les demandeurs.

Demande accueillie favorablement par le conseil municipal.

1822 23 juillet à la demande du préfet le conseil délibère sur la demande de raccordement à Cogny de hameaux de Rivolet dépendant de l'église de Cogny, et l'appuie.

1828 Le clocher est en très mauvais état, la charpente soutenant les cloches menace de s'effondrer et doit être reprise en urgence.

1835 à l'occasion d'un leg la refonte d'une petite cloche est demandée.

1843 le conseil de fabrique signale au préfet l'insuffisance de l'église qui se détériore rapidement et réclame la construction de plusieurs chapelles.

1843 après examen le conseil municipal répond que l'église est suffisante pour une population de 1000 âmes, qu'elle est en très bon état et en rien détériorée. Et si le réclamant ne la trouve pas bien, qu'il l'abandonne, il rendra un grand service à la commune qui l'entretient à grands frais.

### **Le déplacement du cimetière.**

**1847 3 juin** : la commune vote le déplacement du cimetière trop petit et trop proche de habitations. A la majorité l'emplacement au Paquelon est choisi contre le Trêve Morel. Le terrain est acheté en 1850 grâce à une imposition extraordinaire de 4 500 francs (incluant les travaux).

**1850 7 mai** : Considérant que pour se conformer à la loi et maintenir la salubrité publique il y a urgence de transférer le cimetière. Les crédits pour l'achat du terrain et les travaux sont votés.

### **Une nouvelle église va être construite**

**1851 15 mai** : La Fabrique offre 20 000 F pour la reconstruction de l'église.

La commune propose de participer pour 10 000 F (voté le 9 novembre) et lance les premières études.

### **1851 le 26 octobre :**

Considérant que l'église actuelle est tout à fait insuffisante pour la population, que le mur nord n'offre pas de garantie de solidité, que plusieurs pièces essentielles de la charpente sont pourries...

Considérant que vouloir y porter remède serait s'exposer à de grandes dépenses en pure perte...

Considérant que le Conseil de Fabrique pouvait employer une somme de 20 000 francs à la construction d'une église neuve...

Vu le plan, devis et cahier des charges présentés par monsieur Fleury architecte à Lyon

Arrête :

- L'église actuelle sera démolie et il sera fait une nouvelle église
- Cette nouvelle église aura sa façade principale au nord sur la ligne de l'ancien clocher...
- Les plans, cahier des charges et devis de 50 114,23 francs de monsieur Fleury sont approuvés

### **1852 15 août** : programme de construction

- Les terrains nécessaires à l'implantation de l'église sont acquis (église orientée Nord-Sud sur l'emplacement de l'ancienne église + cimetière + terrains achetés pour 950 F.
- Le devis de l'entrepreneur s'élève à 50 000 F (acquisition des parcelles et démolition compris, moins la flèche du clocher et les sculptures intérieures)
- La valeur de vente des matériaux de démolition de l'ancienne église est fixée à 6 000 F
- La Fabrique a voté une somme de 20 000 F pour les travaux.
- La Mairie a voté 10 000 F recouvrables par cinquièmes d'année en année.

Pour compléter la somme un secours de 13 000 F et demandé au gouvernement et 1 000 F au département, sommes correspondant aux travaux de la deuxième partie comprenant les voutes, la façade principale, les sculptures.

Des travaux de 3<sup>e</sup> partie s'élevant à 5 600 F ne comprennent que des travaux qui peuvent être ajournés indéfiniment : flèche du clocher et sculptures intérieures.

**1853 5 juin** : approbation des plans modifiés et du devis estimatif.

- L'entrepreneur s'oblige à faire exécuter les sculptures après réception des travaux
- Monsieur de la Coste, préfet du Rhône, a accordé un secours de 10 000 F
- L'imposition extraordinaire est portée à 1 700 F pendant 6 ans à partir de 1854

**1855 7 janvier** : approbation « définitive » d'une implantation avec la façade de l'église au nord de l'ancien cimetière (église toujours orientée nord/sud, au-dessus de l'actuelle rue du mont St Guibert).

**1855 28 septembre** : nouvelle discussion, refus de déplacer l'église au nord du bourg le tracé de la voie n° 19 étant définitivement en dehors du dit bourg (finalement elle sera déplacée au milieu du bourg, devenant la rue du mont St Guibert !) le conseil vote, contre l'avis du maire, le déplacement de la façade d'une vingtaine de mètres.

**1856 15 mai** : la fabrique offre 24 000 francs pour la reconstruction de l'église

Les travaux seront exécutés au nom de la commune, sans que la fabrique puisse s'immiscer. Les fonds sont à verser dans la caisse de la commune.

**1856 11 septembre** : le tracé de la voie n° 19 change ! elle passera au centre du bourg (actuelle rue du mont St Guibert).

**1857 15 février** : il est temps d'arrêter de tergiverser, le conseil municipal demande à monsieur le sénateur d'instruire promptement le dossier de l'église sur un nouvel emplacement, contre l'avis du maire.

**1857 23 avril** : Nomination d'André Turrel comme maire de Cogny

M. Turrel est nommé maire en remplacement de M. Blanc démissionnaire par le sénateur Vaisse.

M. Branciard est nommé adjoint en remplacement de M. Chanel démissionnaire.

**1857 8 août** : suite à la demande de clarifications de la préfecture le conseil municipal délibère :

- Rejet du rapport du voyer : « il a certainement tiré le plus mauvais parti possible de l'emplacement », « il est notoire que le voyer Blanchon s'est grandement trompé... » etc.
- « La nouvelle église aura le chœur orienté au matin » (orientation traditionnelle).
- L'architecte Fleury établira plans et devis pour la nouvelle implantation.
- « Le conseil prie l'autorité supérieure de bien vouloir lui tenir compte de son opinion sacrifiée au profit de la tranquillité de Cogny et d'activer l'accomplissement des formalités... »

Voté à l'unanimité, moins le Maire !

**1857 16 août** : le conseil municipal considérant que la vieille église non entretenue devient dangereuse, et qu'en plus elle empêche la réalisation de la future voie 19, considérant également qu'après six ans d'instruction le projet est mûr (et approuvé depuis 3 ans) seule restant pendante la question de l'emplacement qui devrait être rapidement tranchée (*pour l'emplacement d'aujourd'hui*) le choix étant approuvé par le conseil et l'immense majorité de la population, demande à monsieur le sénateur d'autoriser le Maire à procéder le plus rapidement possible à l'adjudication des travaux. Motion votée à l'unanimité moins le Maire qui maintient son opposition.

**1857 14 novembre** : l'église se déplace vers son emplacement actuel, et devient « correctement » orientée, ce contre l'avis du maire. La discussion a été houleuse.

**1857 15 novembre** : le conseil alloue mille francs d'honoraires à l'architecte Fleury pour la rédaction des plans et devis.

**1857 8 décembre** : un conseil municipal virulent met en cause les maires (ancien et actuel), le voyer et quelques entrepreneurs pour des manipulations de la comptabilité des finances communales. L'ambiance est exécration.

**1858 3 janvier** : le Maire explique en ouverture de conseil qu'il y a trois projets pour l'implantation de l'église, le troisième ayant « l'avantage d'être bien orienté et celui de satisfaire quelques personnes qu'on veut obliger », mais il tend aussi à s'éloigner du bourg (*à l'époque*), est plus coûteux etc... il termine en déclarant s'en remettre à la haute sagesse de l'autorité supérieure pour le choix de l'emplacement.

Suite à cela l'adjoint présente des actes provisoires d'échanges/donations permettant la réalisation du troisième projet. Le Maire s'y oppose n'ayant pas donné autorisation à l'adjoint de négocier.

« Monsieur le Maire n'était pas avec nous pour voter l'adoption du projet d'église, aussi ne devons-nous pas nous étonner de le voir chercher à traverser (*sic*) ce projet par toutes sortes de propositions et de demandes »

Finalement « considérant que depuis sept ans la commune s'occupe de la reconstruction de l'église ; qu'un besoin impérieux domine la situation celui d'assurer la célébration des offices religieux, de livrer passage dans le bourg au chemin de grande communication, et surtout de terminer au profit de la cause publique une lutte fâcheuse et fertile en scandales » le conseil (*re*)valide le projet numéro 3 et les échanges/donations, et demande l'accord de monsieur le sénateur.

**1858 25 avril** : le conseil municipal

- Approuve le cahier des charges relatif à la reconstruction de l'église (modifié le 12 avril 1858)
- Approuve le devis estimatif de 65 495,58 francs et le devis descriptif du 1 septembre 1851 (!)
- Emet le vœu que la commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement pour faire face à la dépense.

La présente délibération sera soumise à l'acceptation des plus imposés.

**1858 11 mai** : dans son testament Jean Marie Germain, de Lyon, fait un don de quatre mille francs à la paroisse de Cogny pour les réparations de l'église. Le conseil municipal est d'avis d'accepter le don et d'affecter la somme non aux réparations, mais à la reconstruction.

**1858 20 mai : bilan financier de l'église**

« La question de l'église marche à grands pas vers la solution ardemment désirée par la commune. Les passions sont calmées, les points controversés sont fixés, l'administration supérieure s'est montrée bienveillante, mais sa sollicitude justement éveillée veut être rassurée sur les voies et moyens. »

Voici les objections soumises :

Devis du 26 avril :	65 495,58
A quoi il faut ajouter :	
Les honoraires de l'architecte à 5% :	3 274,77
Les frais imprévus, environ :	3 000,00
Les intérêts dus à l'entrepreneur si non payée à temps, évalués :	<u>6 000,00</u>
Total réel de la dépense :	77 770,35

Les ressources sont :

L'impôt extraordinaire dont le recouvrement s'achève en 1859 :	10 200,00
La part contributive offerte par la fabrique :	24 000,00
La valeur des matériaux de l'église actuelle :	4 000,00
Le secours accordé par le gouvernement :	10 000,00

D'où résulte un déficit de : 29 570, 35 francs.

En présence de ce déficit, M le Sénateur pense que la sanction du projet créerait imprudemment des embarras pour l'avenir ; qu'il faut au préalable prendre des mesures pour faire le paiement des futurs créanciers de la commune.

Le conseil propose le vote d'un nouvel impôt de 20 centimes pendant 10 ans à partir de 1860 (la limite d'imposition autorisée étant atteinte jusqu'à cette date).

En scindant l'adjudication en deux les intérêts n'ont plus lieu d'être les sommes nécessaires étant disponibles en temps voulu. La deuxième partie comprendrait la flèche du clocher et la partie des voutes correspondantes aux grandes et basses nefs avec leurs arcs doubleaux et nervures.

Les ressources deviennent excédentaires de 1 007,72 francs, ce qui avec un rabais sur le coût du devis servira à payer les honoraires de l'architecte et couvrir les frais imprévus.

Avec ces combinaisons les embarras financiers disparaissent, le déficit sera comblé même au-delà puisqu'on doit prévoir un rabais sur les prix du devis....

Voté.

### **1858 26 octobre : pose de la première pierre**

« Monsieur Turrel, maire, assisté du conseil municipal et le très vénérable monseigneur Léopold Pagnon vicaire général du diocèse de Lyon ont posé ensemble cette pierre commémorative de l'église paroissiale de Cogny sous le vocable de saint Germain qui après des débats prolongés pendant huit ans a été bâtie à l'aide de quelques dons pieux des fidèles, de la pieuse munificence de madame Blanche Morel, épouse de monsieur Mamert de Jussieu de Bressolles d'heureuse mémoire qui a fait un don de 10 000 francs acquittés par monsieur L. Morel de Voleine son neveu et surtout à l'aide des impôts votés par les habitants ainsi que de la générosité du gouvernement qui a aussi donné 10 000 francs. »

### **1859 5 février :**

Première délibération : le conseil municipal autorise la fabrique à ne pas verser sa participation de 20 000 francs et le leg de 4 000 francs de monsieur Germain directement à la caisse communale pour la reconstruction de l'église, les libéralités dont est issue cette somme doivent être versées directement aux entrepreneurs par la fabrique sur invitation du Maire et validation de l'architecte.

Deuxième délibération : La situation financière de la commune ne permet pas de trancher d'un seul coup l'adjudication des travaux au risque de détruire par des retranchements l'harmonie du projet. L'affectation à la reconstruction des 4 000 francs du leg de monsieur Germain, fait à l'origine en faveur de l'embellissement de l'église existante, est une nécessité, et demeure dans l'esprit et la volonté du donateur. Cette affectation ayant été refusée par l'autorité préfectorale dans l'attente d'une acceptation régulière du leg.

Vu la délibération du conseil de fabrique le 19 mai 1858 comptant la donation dans les ressources à affecter à la reconstruction

Vu la nouvelle délibération du conseil de fabrique le 4 juillet 1858 qui statue dans un sens différent avec la pensée d'employer cette somme à l'embellissement de l'église,

Le conseil municipal demande l'intervention de monsieur le sénateur.

### **1859 14 août : Révision du devis de l'architecte.**

L'architecte Fleury révisé son devis qui passe à 96 247 francs<sup>2</sup>. Les crédits sont presque épuisés, et la construction loin d'être finie. Comment faire placer au moins la toiture et les portes ?

Les causes ? d'abord quelques changements urgents que nous avons souhaités pour la beauté et la solidité de l'édifice, ce qui a produit une différence sensible, mais le plus à déplorer c'est que monsieur l'architecte n'ait pas suffisamment conçu son projet... par exemple les fondations nous entraînent dans une dépense de 22 633 francs, la taille s'élève à 14 000 francs de plus. Il y a donc un excédent de dépenses auquel il convient de pourvoir.

Une commission est nommée pour examiner l'affaire et faire des propositions convenables.

### **1860 12 février : rapport de la commission**

---

<sup>2</sup> Le devis initial était de 50 114,23 francs !

Il a semblé d'abord à la commission qu'elle avait un compte moral à rendre pour calmer des craintes chimériques dont l'expression lui est parvenue pour répondre à des insinuations malveillantes qui se sont produites.

La reconstruction de l'église n'a pas été sympathique dans l'origine aux membres actuels du conseil municipal... Mais, lorsque la confiance de leurs concitoyens les appela au conseil, la question était tranchée... Le choix de l'emplacement fut très controversé, l'ancien conseil et le nouveau avaient chacun le sien ; ce dernier transigea au profit d'un troisième emplacement...

On se rappelle quelles passions se déchainèrent contre ce troisième emplacement... Pourtant il fut choisi avec l'approbation de l'autorité supérieure... La fantasmagorie des chiffres alignés par le voyer s'est évanouie... il est prouvé qu'il s'était trompé d'une façon capitale (*estimation du voyer pour les fondations : 2134,15 francs, réel 1288,64*) il est vrai que le chiffre de 1288,64 est bien supérieur aux prévisions primitives...

En examinant les comptes, une somme de 3614,52 francs allait être versée indument à l'entrepreneur qui rejette la responsabilité sur l'architecte qui met en cause le maire.... Personne n'a fait son devoir. M. le Maire s'est montré jaloux de son pouvoir qu'il aurait exercé plus utilement par une délégation... M le Maire avait prétendu réaliser par sa direction exclusive des travaux une économie de 25 000 francs, c'est le contraire qui a failli arriver.

En résumé, par la faute de l'ancienne administration, de complicité avec l'ancien curé et l'architecte, nous avons une église qui nous coûtera davantage que nous le voulions, le mal est aujourd'hui sans remède.

Vu les circonstances, le conseil demande à l'architecte :

- Un état des travaux exécutés à ce jour, lequel sera vérifié avec soin... et réglé
- Un devis clair et précis avec les éléments existant et présentant distinctement :
  - Les travaux à exécuter jusqu'à concurrence de la somme qui restera disponible pour mettre l'église dans le meilleur état de conservation possible.
  - Les travaux complémentaires pour l'achèvement, lesquels seront ajournés jusqu'à création d'une nouvelle ressource.

En ne proposant aucune mesure contre l'architecte et l'entrepreneur la commission les laisse sous le poids de son blâme auquel elle prie le conseil d'ajouter le sien ; elle espère que son indulgence excitera le zèle de l'un et de l'autre.

### **1860 12 février : délibération du conseil municipal**

M. le Maire rappelle que lorsqu'il fut question de faire subir quelques changements à la reconstruction de l'église de Cogy il y a eu unanimité dans le conseil.

Ces changements ont été les suivants :

- La sacristie au matin de l'église (*position actuelle*)<sup>3</sup>
- Les transepts (*non construits*)
- Deux portes de la sacristie
- Une porte latérale au midi (*non construite*)
- Un mètre 75 centimètres d'élévation de plus
- La façade en moellons
- Les moellons de tous les contreforts
- Le cordon autour de l'église
- La pierre de taille des croisées en pierre de Tournus

Divers autres changements ont eu lieu, l'architecte seul doit en être responsable.

Le conseil voulant donner satisfaction à monsieur le maire, reconnaît que les changements exposés ci-dessus ont été votés à l'unanimité.

---

<sup>3</sup> La sacristie sera placée en prolongement du chœur, obligeant la création d'un sous-sol au-dessous du niveau de l'église pour asseoir ses fondations.

## **1861 9 février : demande de secours pour le budget de l'église**

Dans sa vive sollicitude pour les intérêts religieux et matériels de la commune M. le sénateur a donné l'ordre d'exécuter les travaux de manière à protéger l'édifice contre les dégradations pouvant résulter des intempéries et à permettre d'y célébrer les offices.

Suivant les calculs de l'architecte, le but de M. le sénateur, c'est-à-dire l'achèvement de la maçonnerie et de la toiture, peut être atteint au moyen d'une dépense de 67 307,32 francs, mais la reconstruction coûtera en totalité une somme de 91 516,73 francs.

En comptant la quote-part de la fabrique, les legs, les impositions extraordinaires, le secours déjà accordé, il demeure un déficit de 22 016,73 francs. De nouvelles souscriptions s'élevant à plus de 20 000 francs, récemment recueillies, sembleraient devoir combler la majeure partie du déficit, mais il faut compter avec les imprévus qui s'annoncent déjà et le fait que la dernière imposition extraordinaire ne se recouvrera que tardivement. Enfin, outre la construction, il y a l'ornementation intérieure pour laquelle il n'y aurait pas de fonds si la moitié des contributions ci-dessus n'étaient spécialement faites à cette intention.

La commune se trouve grevée pour de longues années par le maximum des centimes additionnels, la bienfaisance privée a dit son dernier mot... d'autres services, notamment celui des chemins vicinaux, se trouvent en souffrance... Le conseil expose cette situation à l'autorité supérieure, sollicitant par son intermédiaire du gouvernement et du département un nouveau et important secours, juste récompense des énormes sacrifices consentis par les habitants.

Le conseil est d'autant plus fort pour faire cette démarche qu'il se trouve étranger aux premiers changements apportés au projet primitif.

D'où la délibération suivante :

Considérant que quelques travaux reconnus nécessaires et d'autres plus importants entrepris sans autorisation valable ont considérablement augmenté le chiffre des dépenses prévues pour la reconstruction de l'église;

Considérant que, s'il y a lieu de réserver les Droits de la commune à cet égard, il faut néanmoins parer dès à présent au déficit existant dans les ressources et à celui devant résulter de l'impresse et de l'ornementation;

Considérant que la population de Cognac qui ne compte pas même 10000 âmes, s'est saignée aux quatre membres pour mener à bien un projet patroné avec plus de chaleur par l'autorité ~~populaire~~ que par la majorité des habitants;

Considérant que ce précédent et la situation financière de l'entreprise légalement établie appellent tout l'intérêt du Gouvernement et du Département; que le Gouvernement dispose d'une main libérale, aux petites comme aux grandes communes, les fonds mis à sa disposition par le budget pour les travaux d'utilité publique;

Sollicite humblement S. M. l'Empereur de vouloir accéder à l'œuvre de la reconstruction de l'église de Cognac un nouveau secours proportionné aux besoins de la commune et prie notamment M. le Ministre de vouloir bien appuyer cette requête de sa haute et puissante autorité, et d'accorder lui-même un secours sur les fonds du Département mis à sa disposition.

Fait et délibéré le jour mois et an sur faits.  
Après lecture tous les membres ont signé.

M. le

#### 1861 4 mai : création d'un vicariat

La fabrique demande la création d'un vicariat, et propose de le prendre en charge sur son budget.

Un membre du conseil insiste sur ce point que la population déjà augmentée s'accroîtra encore par l'agrandissement du bourg, conséquence forcée du choix de l'emplacement de l'église et du tracé adopté pour la ligne vicinale n°19.

La construction de l'église sur son nouvel emplacement, en permettant le passage de la voie de circulation n°19 (rue du mont St Guibert) en centre bourg, transfigure le développement futur du bourg !

### **1861 12 mai : mise en demeure de l'entrepreneur**

Suite à une lettre du sous-préfet en date du 13 avril, monsieur le Maire a pris un arrêté de mise en demeure du sieur Vallemet, entrepreneur adjudicataire des travaux de construction de l'église, de reprendre sans interruption, dans un délai de huitaine, les travaux autorisés postérieurement à son adjudication. Ces travaux sont les voûtes, le crépissage, le ragrément des colonnes et la toiture. Ne sont pas comprises dans ces travaux les moulures des voûtes.

Il ne s'est pas conformé à mon arrêté, du moins que très imparfaitement... Il est donc bien vrai que les travaux languissent, que par conséquent la peine portée à l'article 18 du cahier des charges doit être appliquée immédiatement au sieur Vallemet.

D'après le cahier des charges, l'entrepreneur devait mettre le toit à la St Jean (24 juin 1859) ce qui n'est pas encore fait, et avoir entièrement achevé l'édifice le 1<sup>o</sup> novembre de la même année.

En conséquence, messieurs, je viens vous demander votre adhésion pour solliciter auprès de l'autorité supérieure la régie ou la résiliation de l'adjudication.

Le conseil délibère à l'unanimité, moins le maire, la nomination d'une commission qui soumettra toutes les propositions jugées convenables.

Une lettre du sous-préfet avait précisé : les difficultés proviennent de vices dans la confection de la toiture et de diverses négligences que l'entrepreneur attribue à ses sous-traitants ou à d'autres causes indépendantes de sa volonté... J'ai proposé à monsieur le sénateur d'envoyer l'architecte du département pour examiner les causes. L'entrepreneur ne veut ou ne peut continuer les travaux avant de connaître le jugement définitif d'un procès engagé entre lui et des ouvriers ou fournisseurs. Le sous-préfet indique à la commune les moyens en sa possession (articles 18, 13...) pour forcer la reprise des travaux (*moyens mis en œuvre, voir ci-dessus*) « je ne vous dissimulerai pas ... que je préférerais voir la commission terminer cette contestation par des moyens amiables, même au prix de quelques concessions »

### **1861 4 août : avancement des travaux et budget, construction du clocher**

Pour entreprendre la construction du clocher, au moins jusqu'à la naissance de la flèche, une aide financière de l'état et du département est nécessaire. Ce travail est indispensable, ce n'est qu'après qu'on pourra mettre les cloches à leur place ; comme tout le monde le sait elles sont depuis trois ans exposées aux intempéries ce qui pourrait leur devenir préjudiciable.

Monsieur le Maire présente le bilan des ressources possibles en affectant à la construction le budget affecté aux fêtes publiques et aux imprévus de l'exercice courant (*soumis à autorisation préfectorale*) ainsi que les concessions de terrain au cimetière. Le total des ressources présumées s'élève à 87 000 francs. Il reste un déficit qui pourra être facilement couvert par le secours demandé à l'Etat et au Département (!).

Le conseil demande à monsieur le sénateur l'autorisation de lancer les travaux du clocher moins la flèche et l'exécution des moulures des nervures et des arcs doubleaux. Il demande également l'autorisation d'affecter le budget des fêtes à la construction.

### **1861 19 octobre : litige Vallemet**

Dans un mémoire l'entrepreneur Vallemet veut appeler la commune en garantie contre les jugements du tribunal de commerce de Villefranche et de la cour impériale de Lyon rendu entre le dit Vallemet et Advinin ferblantier.

Ce mémoire porte qu'après des pourparlers avec M. le Maire le sieur Advinin a exécuté des travaux de ferblanterie dans la nouvelle église et s'est prétendu son sous-traitant en vertu d'une convention verbale, alors qu'il avait été passé un marché écrit avec un autre ferblantier nommé Lalanne.

Monsieur le Maire proteste vivement : en décembre M. Vallemet informe de la nécessité de faire poser les ferblancs pour garantir les pierres de taille du couronnement ainsi que les murs contre les infiltrations... et fait observer que

les prix et dimensions du devis étaient insuffisants. Convoqué devant le conseil municipal M. Fleury, architecte, déclare son approbation. Le conseil ne statue pas, mais l'architecte déclare que compte tenu de l'urgence il le ferait exécuter d'office, qu'il y avait péril pour l'édifice. Le dimanche 2 décembre l'architecte et l'entrepreneur Vallemet descendirent à Villefranche et traitèrent avec le sieur Advinin et le mercredi suivant cet ouvrier était sur la toiture à poser les ferblancs. La difficulté sur le prix est ensuite survenue.

Au reste, nous avons exécuté les ordres de M. le Sénateur, transmis par lettre de M. le Sous-Préfet du 13 avril, communiquée en conseil le 12 mai.

Il a été reconnu en chambre du consulat du Tribunal que nous n'avons aucun avis.... Donc la commune ne peut intervenir dans un débat qui concerne l'architecte et Vallemet d'une part et Advinin d'autre part.

Une commission est nommée pour présenter un rapport au conseil.

### **1861 26 octobre : rapport de la commission**

Le sieur Vallemet appelle la commune en garantie et veut également la mettre en cause pour appuyer une demande de 2 500 francs de dommages intérêts contre le sieur Advinin.

M. le Maire repousse les prétentions de Vallemet, tout en demandant que la commune se présente devant le tribunal.

Après avoir entendu l'architecte et l'entrepreneur, et s'être livrée à un examen approfondi de la question, la Commission demande au conseil d'appeler à l'autorité judiciaire et au besoin à l'autorité administrative.

Exposons les faits :

- L'entrepreneur Vallemet a besoin d'un ferblantier, il s'adresse au sieur Advinin présenté et patronné par M. le Maire ; n'ayant pu s'entendre avec cet ouvrier il passe un marché écrit avec le sieur Lailanne.
- Cependant Advinin soit qu'il croit avoir traité réellement, soit sur invitation de M. le maire, comme il s'en est vanté, met la main à l'œuvre devançant Lailanne. Prévenu tardivement Vallemet fait arrêter les travaux.
- Deux procès surgissent immédiatement : Advinin et Lailanne demandent simultanément la résiliation de leur marché, avec dommages et intérêts. Le premier demande en outre le remboursement de ses fournitures posées ou non posées.
- On pourrait penser qu'entre un marché verbal et un marché écrit il n'y a pas à hésiter, mais les juges consulaires ont pensé autrement.
- Donc, en date du 12 janvier 1861, le Tribunal de Commerce a admis la demande d'Advinin, résilié le traité avec Lailanne, reconnu les travaux et nommé un expert pour le métré.
- L'entrepreneur, ignorant les règles, a déféré le jugement à la Cour Impériale qui la confirmé le 9 août dernier.
- L'affaire est revenue le 10 septembre devant le tribunal de commerce pour homologation du procès-verbal de son expert.
- Pendant l'instance les travaux provenant d'Advinin avaient été reconnus mal exécutés et non conformes aux plans et devis. L'architecte signifiait par voie d'huissier d'avoir à les enlever immédiatement. Injonction reprise par le Maire par arrêté du 17 avril, et signalée à M. le Sénateur.
- Vallemet, qui sans succès avait déjà exposé cette situation, voulait s'opposer au règlement fait par l'expert, mais le tribunal de commerce, refusant tout délai, a prononcé par défaut l'homologation sollicitée au nom d'Advini.
- Ainsi l'autorité judiciaire a condamné l'entrepreneur à payer des travaux que l'autorité administrative l'a forcé à démolir ! C'est dans cet état que Vallemet s'adresse à M. le Sénateur et à la commune pour obtenir protection et justice.

La commission, prenant en considération que les contestations suscitées à l'entrepreneur sont un véritable obstacle à l'achèvement de l'église, a regardé comme une mauvaise action de le laisser dans l'impasse.

*Suit une longue discussion juridique : le jugement des difficultés en matière de travaux publics est attribué par le Loi à l'autorité administrative. Le tribunal de commerce est donc incompetent à juger avant que la question de la qualité des travaux soit jugée par l'autorité administrative....*

La commune doit solliciter dès à présent d'être autorisée à intervenir en appel. Il ne faut pas se dissimuler que le tribunal de commerce ne parait guère disposé à accueillir les meilleurs arguments. La Cour Impériale mieux renseignée examinera la cause avec plus d'intelligence des circonstances. Toutefois, n'oublions pas que M. le Sénateur a le pouvoir de paralyser le mauvais vouloir ou l'obstination des tribunaux ordinaires.

*Suite de l'argumentation juridique sur les pouvoirs du Préfet.*

M ; le Sénateur est supplié de vouloir bien faire vider toutes les question préjudicielles.... Comme aussi d'en référer au conseil d'Etat en cas d'insuccès.

### **1861 6 décembre : paiement Vallemet**

M. le Maire communique une lettre du sous-préfet en date du 27 novembre demandant une réunion extraordinaire du conseil à propos d'un mémoire remis par Vallemet dans lequel il accuse le Maire d'être à l'origine de la situation ...

Le sous-préfet note que la commune doit à Vallemet une somme considérable de 8 484,85 francs pour laquelle il est muni d'un certificat de l'architecte, et dont les fonds sont disponibles. Règlement refusé par le Maire sous prétexte d'une saisie-arrêt pratiquée à la requête du sieur Advinin. Pour le sous-préfet cette somme doit être payée, dans le cas contraire un arrêté préfectoral forcera le paiement.

Le conseil vote à l'unanimité le paiement.

### **1861 6 décembre : les portes de l'église**

M. le Curé écrit au sous-préfet pour réclamer la pose des portes définitives de l'église, pose refusée par le conseil sous prétexte qu'il n'est pas autorisé à engager cette dépense sans autorisation de l'autorité supérieure.

Il est vrai que la Fabrique a fait placer depuis bientôt un an des portes provisoires, comme elle a fait fermer les fenêtres par des vitraux et par des briques, mais elles ne peuvent suffire maintenant qu'on laissera la réserve et tous les ornements et vases sacrés.

De plus il est à peu près arrêté que son Eminence le Cardinal consacra notre église au printemps et pour cela il faut que les portes soient définitives puisqu'elles reçoivent la consécration.

Le conseil délibère que, vu la pénurie dans les ressources, l'intérêt communal exige l'ajournement des travaux, que cependant il convient de laisser à l'autorité supérieure le soin d'apprécier les motifs de la demande.

### **1862 2 août : demande de monsieur le Curé**

Monsieur le Curé demande l'érection d'une croix de mission sur la place, et la création d'un mur de séparation entre la place et le parvis de l'église et le chemin de ronde.

Refus du Maire pour le mur, refus du conseil pour la croix et le mur (la croix sera finalement placée sur la place, datée de la mission de 1861).

### **1862 12 septembre : litige Vallemet**

Le sieur Vallemet vient de présenter un mémoire par lequel il se propose d'actionner la commune devant le conseil de préfecture afin de faire décider :

1. Qu'il n'a jamais traité personnellement avec le sieur Advinin
2. Qu'il y a lieu de lui payer les mêmes travaux exécutés par le sieur Lailanne ferblantier
3. Que la commune lui rembourse les frais du procès qu'il a perdu contre le sieur Advinin devant le tribunal de commerce de Villefranche et la cour impériale de Lyon, et tous les actes judiciaires de cette longue procédure dont il a fait l'avance.

M le Maire commente : ce mémoire est rédigé dans un esprit de chicane que je me dispense de qualifier ... trois jugements, dont le dernier de la cour impériale de Lyon, ont décidé qu'il y avait un marché entre le sieur Vallemet et Advinin, et que ce dernier n'avait pas agi en vertu de mes ordres comme Maire ou comme particulier. ... les faits seuls suffiraient pour faire succomber le sieur Vallemet dans ses ridicules prétentions.

Vous n'avez pas oublié que vous refusâtes de délibérer sur la pose des chenaux et tuyaux de descente de l'église et que, dans l'urgence, l'architecte et l'entrepreneur prirent sur eux de faire exécuter ces travaux, que je leur indiquai que le sieur Advinin comme ayant fait les chenaux de la maison Vernel sans les ordres de l'architecte Fleury, et que le soir même ils furent, sans ma participation, traiter chez le sieur Advinin.

Advinin se mit aussitôt à l'œuvre ... ses travaux furent arrêtés et confiés ensuite au sieur Lailanne qui ne s'en occupa pas avec la même célérité.

De la surgirent mes arrêtés de 17 et 26 avril 1861 ayant pour objet de forcer l'entrepreneur à mettre fin aux dégradations ...

Les travaux faits par Advinin n'ont pas été rejetés par l'administration, ils n'ont été détruits que par la volonté de l'architecte et de l'entrepreneur ...

La mauvaise confection des travaux (si elle existait) ne regardait que l'entrepreneur Vallemet ... et des lors il est seul responsable de ses actes et traités...

Vous prendrez, messieurs, une décision ... afin d'offrir au sieur Vallemet de lui solder après reconnaissance et réception les travaux utiles existant actuellement, à l'exclusion de tout travail annulé ou refait.

Le conseil renvoi la suite de la discussion à une autre séance.

#### **1862 17 septembre : litige Vallemet**

Le conseil vote la mise en place d'une commission pour étudier le litige, et somme l'architecte, l'entrepreneur et le Maire de lui fournir tous les documents utiles.

#### **1862 7 novembre : litige Vallemet, rapport de la commission municipale. Historique du litige et conclusions**

L'entrepreneur Vallemet a adressé une requête pour mettre à la charge de la commune, outre les frais de fourniture et pose des chanées et cornets de descente tels qu'ils existent aujourd'hui, les travaux et frais de procédure qu'il doit payer au sieur Advinin. Le 12 septembre, monsieur le Maire a exposé sa manière de voir. Pris à partie par l'entrepreneur, il trouve ses prétentions absurdes et ridicules. Il oppose l'autorité judiciaire à l'autorité administrative ... il fait un exposé des faits que vous trouverez bien complaisant ... notamment lorsqu'il avance que les travaux d'Advinin n'ont pas été rejetés par l'administration. ...

Quant à vous messieurs, mis en demeure de défendre la commune, vous avez renvoyé la requête à la commission qui a déjà eu l'honneur de vous entretenir de la même affaire le 26 octobre 1861.

Rappelons les faits : le 28 novembre 1860, monsieur le Maire sollicite du conseil réuni officieusement par ses soins l'autorisation de faire placer les chanées et cornets de descente par un ferblantier de son choix avec lequel il annonce s'être entendu. Le conseil s'étonne de cette tentative d'évincer l'entrepreneur et demande une séance officielle en présence de l'architecte qui est convoqué le 2 décembre (1860).

Ce jour-là, le conseil refuse de délibérer pour la seule raison que ce fonctionnaire (le maire) n'avait pas fait autoriser la réunion. L'urgence des travaux n'était même pas moins évidente. L'architecte, s'inspirant du sentiment de sa responsabilité commande les travaux à l'entrepreneur lui-même qui était présent.

Ce dernier se rend le même jour à Villefranche en compagnie de l'architecte pour discuter du devis. Le ferblantier Advinin, recommandé par monsieur le maire, est appelé dans un café pour donner son avis sur les prix qui sont ensuite fixés par l'architecte. Advinin soutient avoir reçu la commande des travaux ce que Vallemet nie absolument et donne à l'appui de sa négation le témoignage de l'architecte, d'une tierce personne présente à l'entretien et produit un marché écrit passé deux jours après avec le sieur Lailanne.

Quoiqu'il en soit Advinin commence les travaux dès le 5 décembre, se donnant à Cogny comme l'agent direct du maire. L'entrepreneur, qui n'était pas même en possession des plans de détails, l'apprend et, ne doutant pas que l'initiative n'appartienne à monsieur le maire, lui fait signifier par acte du 12 décembre une défense expresse de continuer les travaux. Fait qui paraît significatif les travaux cessent immédiatement.

Le 14 décembre Vallemet est assigné devant le tribunal de commerce par son sous-traitant Lalanne qui voulant travailler a trouvé la place prise. A son tour, par exploit du 19 du même mois, il fait citer monsieur le Maire en garantie.

Le 4 janvier Advinin intervient dans l'instance alléguant un marché verbal conclu en présence de l'architecte qui le dénie.

M Fleury, l'architecte, chargé par le tribunal de commerce d'une mission de conciliation qui échoue, remet un rapport le 11 janvier qui doit peser sur sa conscience, car, par une singulière contradiction, il constate des malfaçons qui vicient radicalement les travaux d'Advinin, et soumet néanmoins à l'appréciation des juges un prix à payer de deux francs 40 par mètre.

Le 18 janvier, monsieur Fleury ordonne la démolition des dits travaux ce qui motive dès le lendemain une demande de 2500 francs de dommages-intérêts au profit de l'entrepreneur lésé.

Le 22 janvier le tribunal de commerce refuse de joindre cette demande au fond, résilie le marché de Lalanne, avec allocation de dommages-intérêts, admet un accord oral entre Advinin et Vallemet, condamne ce dernier à payer les travaux exécutés ainsi que les fournitures préparées.

Trois rapports de l'architecte à M. le sénateur insistent sur la nécessité de refaire les travaux de ferblanterie que l'entrepreneur n'a pas cru devoir enlever avant que la justice ne soit édiflée sur leur valeur.

La Fabrique réclame à son tour que monsieur le préfet donne des instructions pour une nouvelle mise en demeure. Vallemet s'exécute enfin à la suite d'un arrêté du Maire du 17 avril, mais a pris soin de faire établir par un procès-verbal l'importance des réfections et il l'a notifié à Advinin avec l'inutile invitation de procéder lui-même à la démolition de ses travaux.

*En conclusion l'affaire est sérieuse : l'entrepreneur doit payer des travaux qu'il doit détruire ! pour la commission il y a empiétement du pouvoir judiciaire sur le pouvoir administratif seul habilité à juger des travaux, on arrive à un flagrant déni de justice. La commission appelle le conseil de préfecture à reprendre l'affaire.*

Mais Vallemet veut faire juger qu'Advinin n'a été que l'agent de la commune qui doit régler avec lui, l'argument est solide et la commune est exposée. La mission de la commission est devenue ici de protéger la commune. Elle déclare qu'il résulte de ses investigations qu'Advinin n'a pas été mis à l'œuvre par l'entrepreneur, et porte à l'appui divers témoignages (*MM Mordefroid, Blanc, Jagaille, Lempereur, Auroux, Verne, Martinat et Pradier, témoignages transcrits dans le rapport*) Advinin a donc été l'agent de la commune, c'est forcément monsieur le Maire qui, prenant ses désirs pour des réalités, croyant pouvoir remercier l'entrepreneur et imposer son ferblantier.

Vu les différentes pièces et témoignages, considérant que le tribunal de commerce devait renvoyer les parties devant la juridiction administrative, et qu'en tranchant il a violé les règles de compétence, ce qui a produit d'injustes effets et que ces actes ne peuvent opposés par la commune à Vallemet comme ayant l'autorité de la chose jugée. L'action de l'entrepreneur étant dirigée contre la commune, celle-ci a le plus grand intérêt à mettre en cause monsieur le maire, qui a dans cette affaire une situation à part et des intérêts distincts de ceux de la commune, et Advinin.

Les travaux de Lalanne qui ont profité à l'église sont dus à l'entrepreneur.

Concernant le marché verbal le conseil s'en remet au conseil de préfecture. Si le Maire a donné mission à Advinin ce ne peut être qu'à ses risques et périls. Vallemet n'ayant pas à distinguer si M. Turrel avait agi comme Maire ou en son propre et privé nom, son action dirigée contre la commune est régulière, mais la responsabilité des travaux d'Advinin incombe toute entière au maire.

Le conseil est d'avis, à 11 voix contre une qu'il y a lieu :

1. De faire citer directement M le Maire et le sieur Advinin devant le conseil de préfecture pour garantir la commune contre l'action de l'entrepreneur ou supporter chacun sa part de responsabilité.
2. De solliciter que M. l'adjoint ou tout autre délégué préfectoral soit chargé en lieu et place de M. le Maire de défendre les intérêts de la commune.
3. De prier M. le Sénateur et le conseil de préfecture de faire droit à tout le monde sans se préoccuper des précédents judiciaires.
4. De compter à Vallemet les travaux de Lalanne, ce qui n'a jamais été contesté.
5. De déclarer que, si Advinin perd sa qualité de sous-traitant, il ne saurait être considéré comme l'agent de la commune ; que s'il est prouvé qu'il a reçu mandat du maire, celui-ci devient responsable de ses malfaçons, ou tout au moins garant envers la commune de l'action de l'entrepreneur.
6. D'invoquer la responsabilité d'Advinin au profit de la commune qu'il devrait indemniser ... en considérant l'interruption des travaux de l'église, les dégradations faites à l'édifice par les eaux pluviales et le trouble apporté dans le service religieux pendant plusieurs mois.

### **1862 26 décembre : compte de l'entrepreneur**

Réunion extraordinaire pour l'apurement du compte général des travaux de construction de l'église. Le conseil réclame au Maire la communication de tous les documents ayant permis l'établissement de ce compte général ne pouvant se contenter de la valider sans auparavant en vérifier les bases.

**1863 janvier** : le conseil vote la réaffectation des crédits restés disponibles sur le budget 1962 (fêtes publiques et imprévus) au budget de la construction de l'église et demande à monsieur le sénateur de l'approuver.

### **1863 19 avril : le conseil de fabrique fait un emprunt**

Le conseil de fabrique, lui aussi en difficultés financières, demande l'autorisation de faire un emprunt de 8000 francs pour les travaux de l'église :

- Arrangement d'un local provisoire pour la célébration des offices
- Mobilier de l'église
- Déménagement de l'ancienne église (*qui n'est donc pas encore démolie ?*)
- Mise en place de 2 autels, fonts baptismaux et 10 vitraux donnés par des particuliers
- Agrès et pose des cloches dans le beffroi de l'église

Le clocher n'ayant encore ni plancher au-dessus de la voute, ni abassons (*sic*) pour protéger le beffroi, les poulies et cordages contre la pluie il est à craindre de graves dommages. Il y a donc urgence d'après l'avis de monsieur l'architecte de faire cette dépense estimée à 1203 francs.

Le conseil municipal appuie cette demande.

Pour mémoire, le budget annuel ordinaire de la fabrique est de 1500 francs.

### **1863 7 novembre : vérification du compte entrepreneur**

Compte tenu des modifications successives au projet et des contestations qui ont surgi monsieur le Maire demande à monsieur le sénateur de confier au plus tôt à monsieur l'architecte du département ou à tout autre délégué, officiellement ou officieusement, la mission de vérifier les travaux, de concilier les différends, s'il y a lieu, et d'éclairer la religion du conseil municipal.

Le conseil municipal approuve.

### **1864 12 février : décompte de l'entreprise**

Vallemet cite la commune pour 128 000 francs, montant de ses travaux à l'église, les acomptes reçus étant à déduire. Le conseil de préfecture a renvoyé l'examen de cette réclamation le temps que le conseil municipal fournisse ses explications sur l'affaire.

Le conseil considérant :

- Que les travaux ne sont pas définitivement reconnus par l'architecte du département et l'architecte de la commune.
- Que la commune n'a plus de fonds disponibles,
- Que l'architecte a déjà reçu 80 000 francs d'acomptes divers
- Que l'entrepreneur aura à subir une diminution sur les irrégularités de ses travaux

Demande l'application du paragraphe de l'article 24 du cahier des charges : « la commune ne sera obligée d'effectuer les paiements qu'au fur et à mesure de la rentrée de ses fonds », moyennant intérêts.

#### **1864 23 février : renvoi au Conseil d'Etat**

Vallemet forme un pourvoi au Conseil d'Etat contre l'arrêté du conseil de préfecture du 24 avril 1963.

Le Maire demande au conseil de voter une somme de 600 francs pour couvrir les frais de défense par un avocat, regrettant que Vallemet persiste à rejeter sur lui la faute, s'appuyant sur un rapport de quelques membres du conseil qui forme le réquisitoire le plus lumineux et le plus complet contre lui et dès lors contre la commune.

Vu les observations de monsieur le Maire qui, à tort, fait allusion à un réquisitoire de quelques membres du conseil alors qu'il s'agit d'un rapport de la commission adopté à l'unanimité par le conseil municipal, le conseil est d'avis, à la majorité de huit voix contre une :

- De persister dans les conclusions et résolutions des délibérations es 12 et 17 septembre et 7 novembre 1862
- De s'en rapporter à la sagesse de M. le Sénateur pour tout ce qui concerne l'instruction de l'affaire
- D'exprimer le regret que toutes les pièces qui ont servi de base à la décision du conseil de préfecture ne lui aient pas été communiquées.

#### **1864 25 mars solde du compte Vallemet**

Le Maire présente un courrier du préfet à lui adressé le 8 mars :

- Le conseil de préfecture examinera le 25 mars la demande du sieur Valleret, le Maire est prié d'être présent (à 2 heures).
- En attendant, le compte Vallemet sera soumis au conseil municipal (que j'autorise à se réunir extraordinairement) qui devra l'approuver ou discuter article par article.

Le conseil a discuté à la date d'hier à la discussion du compte de reconstruction de l'église, contradictoirement et article par article, en présence de M. Fleury, l'architecte, et de l'entrepreneur Valleret. La discussion a abouti à un accord entre toutes les parties.

Le conseil se réunit aujourd'hui pour discuter seul des questions posées par M. le sous-préfet. Il est d'avis à l'unanimité de :

- Arrêter définitivement le compte des travaux à la somme de 126 456,34 francs (*le détail suit*) de laquelle il faut déduire le rabais de l'adjudication (7,75%) ; reste dû à l'entrepreneur 116 655,98 francs sur lesquels il a reçu différents acomptes dont le chiffre est inconnu du conseil municipal.
- Il y a lieu de décider que la fabrique devra payer à la commune la construction de l'escalier de la sacristie commandé par monsieur le curé.
- Le conseil déclare ignorer les motifs qui ont retardé la réception définitive des travaux.
- La prise de possession de l'église a eu lieu provisoirement en 1860, et définitivement en 1861 (? *l'église sera consacrée en 1865 !*)
- Le conseil, croyant reconnaître des vices de construction, réserve tous ses droits et demande que l'autorité supérieure en fasse faire l'inspection.

#### **1864 17 avril : explications par le conseil de son attitude devant le procès en Conseil d'Etat**

Sa conviction profonde est que des fautes ont été commises sans l'aveu et même contre la volonté du conseil. Ces fautes seules ont amené le procès devant la juridiction administrative. Le Maire responsable ne peut être chargé de les faire rejeter, par un avocat de son choix, soit sur des tiers soit sur la commune.

Voici l'enchaînement des faits :

Les travaux étaient suspendus lorsque M. le Sénateur, pour la conservation de l'édifice, a ordonné la reprise jusqu'à concurrence des ressources disponibles (4 mai 1860). L'approche de l'hiver faisait une nécessité de la pose des ferblanteries pour l'écoulement des eaux pluviales, travail non compris dans l'autorisation du 4 mai. Le maire, harcelé par l'architecte et l'entrepreneur, veut d'abord évincer ce dernier et il s'occupe de faire établir le règlement définitif de son compte avec l'intention d'employer pour la ferblanterie, et sans doute la suite des travaux, la voie de la régie directe.

Il en parle le 28 novembre 1860 au conseil réuni officieusement par ses soins. On lui objecte l'adjudication tranchée en faveur de Vallemet, il s'emporte selon son habitude, et annonce d'un côté que ne pouvant rien faire avec le conseil il agira sans lui, de l'autre qu'il s'est déjà entendu avec un ferblantier (Advinin).

Le 2 décembre le conseil est de nouveau réuni sans autorisation et se borne à résister énergiquement aux obsessions du Maire qui voulait une autorisation du conseil pour placer la ferblanterie en régie, il essaie de suborner l'architecte pour lui faire admettre Advinin comme agent de la commune. L'architecte y met de la bonne volonté mais ne parvient pas à le faire admettre comme sous-traitant par Vallemet.

La situation se complique : Vallemet traite par écrit avec Lailanne et se rend à Lyon pour solliciter de l'architecte les plans qui doivent le diriger. Advinin le devance à Cogny et se met à l'œuvre, criant partout qu'il travaille pour le Maire ; travaillait-il de concert avec ce fonctionnaire ou cherchait-il à forcer la main de Vallemet ? on peut choisir, toujours est-il que les travaux non dirigés ont été mal faits, que l'entrepreneur aussitôt averti a notifié de cesser et n'a pu l'obtenir qu'avec l'appui du Maire effrayé par du papier timbré.

Vallemet, lésé, assigne le Maire en dommages intérêts. Advinin fait pour la première fois mention d'un traité verbal, mais le Maire lui a retiré, aux yeux du conseil, toute autorité morale en tentant de suborner l'architecte qui n'a jamais cru à ce prétendu traité.

Dans cette affaire le Maire s'est compromis de gaité de cœur, mais tous ses actes sont étrangers à la commune. Le conseil ne pense pas qu'il soit loyal d'accepter une solidarité funeste à la manifestation de la vérité, et susceptible d'engager les intérêts communaux. Que le Maire défende des actes qui lui sont personnels, la commune ne placera pas sa défense entre ses mains, elle doit, au contraire, se préparer à l'appeler en garantie, ou même le prendre à partie. Devant le conseil de préfecture, le Maire, qui avait pris un avocat de son chef, s'en est servi pour attaquer à la fois le conseil et l'administration.

Il est vrai que le conseil aurait pu demander un mandat pour l'adjoint en lieu et place du Maire mis en légitime suspicion dans ce procès. Il ne l'a pas fait parce que M. l'adjoint, mis en demeure de prendre des mesures conservatoires, n'a rempli aucune des formalités voulues. Le conseil préfère s'en rapporter à la sagesse éprouvée de l'autorité supérieure et à la haute justice du Conseil d'Etat.

Le conseil délibère à l'unanimité moins le Maire qu'il n'y a pas lieu de payer un avocat et prie l'autorité supérieure et le Conseil d'Etat de réserver les droits de la commune.

#### **1864 26 avril :**

M le Maire produit 3 pièces concernant le procès Vallemet, le conseil vote une commission pour les étudier

#### **1864 14 mai : réponse de la commission**

La commission présente ses considérations sur le débat engagé devant le conseil d'état entre l'entrepreneur Vallemet et la commune.

D'abord la commune, quoique mise directement en cause, n'a pas d'intérêt dans la solution à intervenir, car, si les faits argués contre elle sont prouvés, elle en rejettera facilement la responsabilité sur ceux qui ont abusé de leur position ou de son nom sans droit ni mandat.

La délibération du 7 novembre 1862 doit rester comme l'exposé fidèle et complet des appréciations du conseil. Il suffit donc d'examiner les actes et faits postérieurs. D'un côté la cour impériale a clos les débats judiciaires par

arrêté du 5 février 1863, de l'autre, un arrêté du conseil de préfecture (24 avril 1864) a inauguré la procédure administrative.

Notre profond respect pour la Magistrature nous interdit de parler de son arrêt. Quant à la décision du conseil de préfecture il faut nous en expliquer puisqu'on nous consulte ... nous le ferions certainement avec plus d'avantages si l'autorité supérieure avait bien voulu communiquer toutes les pièces qui ont servi de base à cette décision.

Vallemet disait au conseil de préfecture n'avoir jamais traité avec Advinin qui soit a travaillé à l'église de son propre chef, soit, ce qui paraît certain, a été commandé par le Maire. Je n'ai pu l'établir devant l'autorité parce que la commune a refusé le débat. Je porte aujourd'hui le débat devant vous afin que toutes les parties comparaissent.

Refus du conseil de préfecture qui s'appuie sur la chose jugée entre Vallemet et Advinin, mais il n'y a pas de chose jugée entre Vallemet et la commune et surtout entre la commune et Advinin à qui la commune peut, et devra peut-être, demander compte de ses actes.

Le conseil de préfecture constate ensuite que le Maire n'est pas en cause. Il aurait pu s'assurer que ce n'est pas la faute du conseil municipal s'il n'a pas été cité ; les intérêts de la commune exigeaient cette mesure, elle a été ordonnée mais l'adjoint n'a pas obéi au point que celui que la commune voulait attaquer porte la parole au nom de la commune !

La commission pense que le recours de Vallemet mérite l'attention sérieuse du conseil d'état.

Le conseil considérant que la commune ne peut désirer que le triomphe de la justice et de la vérité, que le conseil de préfecture a pris la mauvaise voie, que ses arguments ne sont pas solides et son examen de l'affaire superficiel ... est d'avis à l'unanimité moins la voix du Maire de prier l'autorité supérieure et le conseil d'état de porter leur sollicitude sur tous les détails d'une affaire dont la gravité a grandi chaque jour.

#### **1864 14 mai : règlement compte Vallemet**

(Suite du 25 mars 1864) Faute par le Maire d'avoir produit les pièces justificatives ce n'est qu'aujourd'hui que le conseil est en mesure d'apurer le compte avec un reste à payer de 79 150 francs.

L'église ayant été remise à la commune en 1861, des intérêts sont dus sur cette somme. Le conseil arrête un premier versement de 37 505,98 francs, majoré de 6 000 francs d'intérêts de retard, reste due au 1<sup>o</sup> janvier 1864 la somme de 43 505,98 francs, avec un taux d'intérêt fixé à 5%.

#### **1864 7 juin : seuls le Maire et l'adjoint se présentent à la réunion du conseil municipal**

Séance reportée.

#### **1864 13 août : seuls le Maire et l'adjoint se présentent à la réunion du conseil municipal**

Séance reportée.

#### **1864 17 août : seuls trois membres en plus du Maire et l'adjoint se présentent à la réunion du conseil municipal**

Séance reportée.

#### **1864 26 août : même participants à la réunion du conseil municipal**

Le Maire reconnaissant n'avoir pas convoqué les autres membres considérés comme démissionnaires le conseil (les 3 présents) acte que toute délibération serait nulle, et s'insurge contre la conduite du Maire qui s'arroge le droit de déclarer démissionnaires des membres du conseil, prérogative du seul préfet.

#### **1864 8 septembre : réunion du conseil**

A la demande du sous-préfet, le conseil est convoqué au complet, deux absents excusés.

*Le conseil demande si monsieur le Maire s'abstiendra à l'avenir de ses remarques blessantes, injures... Devant la réponse insatisfaisante du Maire, le conseil se retire déclarant qu'il est impossible d'accepter la présidence de M. le Maire.*

Les membres se sont seuls rendus.

M. le Maire ayant déclaré la séance ouverte, un membre demande la parole et s'exprime ainsi :

Contre la commune, sait que le conseil s'était unanimement décidé à s'abstenir de paraître aux séances présidées par M. le Maire. C'était une conduite calme et digne de répondre à des procédés qu'on n'a point oubliés, à des injures pénibles à rappeler. Cependant les intérêts communaux sont en souffrance; l'administration supérieure, toujours bienveillante, désire de nous un nouveau acte d'abnégation et de dévouement; nous lui sacrifions par notre présence ici des répugnances qui semblent inévitables, quoiqu'il dût arriver.

Le conseil, qui m'a donné mission pour cela, a besoin néanmoins de savoir si M. le Maire entend à l'avenir répéter ses formes habituelles, s'abstenir de personnalités blessantes, se contenter des pouvoirs que lui donne la loi et laisser aux délibérations toute leur dignité comme toute leur liberté.

M. le Maire, ainsi interpellé, répond qu'il sera calme quand nous le serons mais qu'il n'aurait retiré aucun des expressions blessantes et injures par lui prononcées dans les séances précédentes.

Le conseil n'ayant pu obtenir une satisfaction aussi nécessaire que légitime, déclare qu'il lui est impossible d'accepter la présidence de M. le Maire. Il croit faire preuve de la plus grande modération en se bornant à se retirer tout entier, mais auparavant il veut qu'il soit dressé procès-verbal des explications échangées et que l'autorité supérieure, dans sa sagesse, soit mise en demeure d'aviser.

Fait et signé les jour, mois et an sur tête.

- Que les frais d'avocat du procès Vallemet (150 francs) soient mis à la charge personnelle du Maire, seul concerné.
- Fait des réserves sur des dépenses effectuées ou ordonnées sans autorisation légale, et demande qu'elles soient mises à la charge du Maire ordonnateur.

### **1865 25 janvier : consécration de l'église. (Pas de mention dans le registre municipal)**

Monseigneur Bravard évêque de Coutances et d'Avranche, ancien curé de Cogny (1845-1853), a fait le déplacement. Il est accueilli par un arc de triomphe « DE COGNY VOTRE GRANDEUR EST LA GLOIRE » où l'attendaient les autorités municipales, le clergé et un concours innombrable d'habitants. Le Maire prononce un discours d'accueil : « l'émotion que j'éprouve en voyant votre Grandeur parmi nous ! .... Pendant 10 ans vous fûtes parmi nous ... un tendre père, un pasteur dévoué et chéri de tous ... venir consacrer cette Eglise que nous devons à votre zèle et qui fait la gloire de la commune, ainsi que l'admiration des étrangers. *(et la faillite des finances communales !)*.

Le lendemain (25) eut lieu la cérémonie de la consécration de l'église, au milieu d'une foule très nombreuse. Après la bénédiction épiscopale se fit entendre le clairon qui annonçait la pompe à incendie, due à la générosité des habitants. ...

Voir en annexe le [compte rendu](#) du Journal de Villefranche.

### **1865 août impositions exceptionnelles**

Vu l'état des finances communales des centimes additionnels et des journées de prestation en nature sont votés, ainsi qu'un impôt exceptionnel de 8 000 francs (*à payer par les plus gros contribuables, un quasi triplement de l'impôt*)

Les sommes non utilisées du précédent budget sont versées sur le compte des travaux de l'église.

### **1865 18 août M. Turrel est (re)nommé Maire par le sénateur**

M. Branciard est nommé adjoint.

Le Maire prête serment, seule la moitié du conseil est présente (??)

### **1865 4 novembre : demande de secours**

Le conseil rappelle à monsieur le sous-préfet une promesse faite d'un secours d'un quart des impositions extraordinaires pour la construction de l'église, promesse non suivie d'effet sur les deux dernières années, soit 4000 francs attendus.

### **1865 5 novembre : Vérification des travaux de l'église**

Attendu que l'on croyait avoir constaté des vices dans la construction de l'église le conseil demande à l'autorité préfectorale de désigner l'architecte du département pour procéder à une vérification des travaux, en présence de l'architecte ayant dirigé les travaux et de l'entrepreneur, et de faire remettre toutes les pièces, plans et documents nécessaires.

### **1866 11 février le conseil réitère sa demande de secours**

### **1866 11 février : paiement des travaux**

Une somme importante destinée au paiement des travaux de l'église se trouve entre les mains du receveur municipal, mais l'entrepreneur ayant cédé ses droits à divers bailleurs de fonds le receveur exige de ceux-ci, avant paiement, des actes notariés, papiers timbré etc... pendant ce temps la commune paie des intérêts à ses débiteurs pour des fonds qu'elle a en caisse ! monsieur le Maire est invité à intervenir auprès de l'autorité supérieure pour faire simplifier et accélérer les procédures.

### **1866 11 février travaux du presbytère**

Le presbytère est en très mauvais état, et menace ruine. La fabrique étant dans l'incapacité financière de faire face aux travaux, il revient à la commune de les conduire. Ses ressources ordinaires et extraordinaires étant affectées au

paiement des travaux de l'église pour plusieurs années encore la commune demande à monsieur le sénateur de nommer les gens de l'art pour faire un état des travaux nécessaires et établir un devis estimatif. Une demande de secours sera adressée à son excellence le Ministre de l'Intérieur et à son excellence le Ministre de la Justice et des Cultes pour l'exécution des travaux d'après les plans et devis arrêtés par l'autorité préfectorale.

### **1866 14 mai : paiement des travaux**

Le paiement n'est toujours pas possible ! Craignant des actions en justice des créanciers et les intérêts de retard, le conseil vote les pouvoirs les plus étendus au Maire pour la prompte solution, et vote une somme de 100 francs, à prendre sur l'article Portes des travaux, en vue de couvrir les frais des démarches nécessaires.

Délibération approuvée par le Sénateur Préfet du Rhône le 12 juillet 1866.

Le sieur Joseph Fuchez, architecte à Lyon, annonce l'intention de déposer une action judiciaire contre la commune en vue de se faire payer 172 francs pour ses frais de séjour à Cogny pour vérification du compte des travaux de l'église. Le conseil, considérant que le sieur Fuchez devait vérifier la mensuration des travaux et vérifier leur adéquation avec le mémoire de l'entrepreneur, qu'il n'a rien mesuré sur place, son travail devenant tout à fait inutile, prie M. le Préfet l'autorisation d'ester en justice.

### **1866 14 mai : verdict du conseil d'état**

Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français ...

Attendu que le sieur Turrel, Maire de Cogny, a de son autorité personnelle et au mépris des droits de l'entrepreneur, confié les travaux au sieur Advinin ... et qu'il en est résulté de graves préjudices pour le sieur Vallemet, que si l'autorité judiciaire statuant entre Advinin et Vallemet a jugé qu'il y avait eu sous-traité ... cette question n'a pas été jugée entre Vallemet et la commune ... la commune se reconnaît comme responsable du préjudice du fait du Maire..

Déclare qu'il n'y a jamais eu de traité entre Vallemet et Advinin, ce dernier ne pouvant être considéré que comme agent du Maire ou de la commune.

Condamne la commune à payer à Vallemet la somme dont l'autorité judiciaire l'a constitué débiteur contre Advinin ... sauf à la commune d'exercer son recours contre qui de droit.

Condamne la commune à rembourser, avec intérêts et frais, le montant de la condamnation encourue par Vallemet pour les travaux d'Advinin.

Condamne la commune aux intérêts des sommes dont elle sera reconnue débitrice à partir du 8 novembre 1861 et aux frais judiciaires tant à l'égard d'Advinin qu'à l'égard de l'architecte et du sieur Turrel.

Rejette la requête de Vallemet pour des indemnités à raison des travaux d'Advinin.

### **1867 9 février : construction d'une tribune**

M. Louvier, architecte départemental, dans son rapport de vérification des travaux de l'église, recommande fortement la création d'une tribune dans l'arc intérieur du clocher pour le consolider. En complément l'architecte a dressé un devis de consolidation de l'arc pour prévoir l'écrasement des assises.

Considérant que les ressources de la commune ne permettent pas l'exécution entière des travaux, le conseil vote la réalisation de la tribune sans l'ornementation, la sculpture, la balustrade, et remet à plus tard les travaux de consolidation.

Les finances de la commune sont exsangues : les impôts extraordinaires ont atteint leur maximum supportable et suffisent à peine à couvrir les intérêts de la dette contractée pour la construction de l'église. Le conseil en appelle à un secours du ministre de l'intérieur ou du ministre de la justice et des cultes pour permettre soit d'amortir la dette, soit d'exécuter les travaux votés ce jour.

### **1967 19 mai : refus de la tribune**

M le Préfet n'approuve pas la délibération portant construction d'une tribune avant que les moyens de la financer n'aient été trouvés.

Le conseil réitère sa délibération, la construction étant fortement recommandée par l'architecte Louvier : « quant aux demi piliers formant jambage de l'arc intérieur du clocher ... je pense qu'il serait prudent d'en assurer l'équilibre par l'établissement de la tribune et de l'arc intermédiaire du plan primitif », et demande à M le Maire de faire diligence pour obtenir de l'autorité supérieure le paiement d'une somme de 1000 francs de secours promis en 1866, et de l'affecter à la tribune.

#### **1867 24 août : souscription de la Fabrique**

Monsieur le Curé en sa qualité de président du conseil de fabrique avait ouvert une souscription pour travaux de l'église. Cette souscription a atteint 10070 francs, monsieur le curé annonce qu'il va demander officiellement un secours de 8000 francs à l'état, cette somme permettant, avec la souscription, de couvrir la dépense des travaux votés par la Fabrique :

- Consolidation du clocher et création d'une tribune 2190,68 francs
- Construction de la porte d'entrée et son tambour 3524,40 francs
- Dallage 5486,04 francs
- Percement de deux fenêtres dans les chapelles latérales 1263,46 francs
- Pour la porte latérale et son tambour 376,86 francs
- Sculpture des chapiteaux et trois confessionnaux en chêne 2980 francs

Pour un total de 17717,47 francs y compris imprévus et honoraires de l'architecte.

Le conseil sollicite conjointement avec la fabrique un secours de 8000 francs pour les travaux qui sont reconnus nécessaires. Les travaux seront réalisés au fur et à mesure de la disponibilité des ressources.

Au cours de la même séance le conseil vote l'expropriation d'un terrain nécessaire à la réalisation des transepts et du chemin de ronde. (Réduit au chemin de ronde le 2 juin 1869, faute de moyens)

#### **1868 8 février : honoraires de l'architecte Louvier**

L'architecte du département réclame 200 francs d'honoraires pour la vérification des travaux de l'église, tâche qui sortait de ses attributions ordinaires. Le conseil pensait que c'était dans ses attributions, donc sans frais !

Ce n'est que le 7 mai 1870 que la commune se résout à payer 150 francs... le 15 mai 1873 une transaction avec l'architecte qui demandait 200 francs, et accepte de réduire ses frais de déplacement pour arriver à un total de 170 francs, met fin au litige.

#### **1868 7 mai : ouverture des fenêtres des chapelles**

Faute de ressources suffisantes, le conseil ajourne l'ouverture des fenêtres décidée le 24 août 1867.

#### **1869 2 juin : règlement des honoraires de l'architecte Fleury**

L'architecte Fleury présente son mémoire : 5% d'honoraires sur les travaux approuvés en 1864, augmentés de nouveaux travaux demandés soit par l'administration municipale soit par l'autorité supérieure. Après discussion l'architecte convient de réduire son mémoire à 6800 francs.

Le conseil, réuni hors de la présence du sieur Fleury, délibère d'arrêter son compte à 6500 francs. Compte tenu d'un à compte de 2000 francs déjà payé, le solde sera versé en 4 annuités.

Transaction acceptée par le sieur Fleury.

#### **1872 11 mai : horloge de l'église**

La commune cède l'ancienne horloge de l'église à la Fabrique, en échange d'une nouvelle.

#### **1874 16 mai : toiture de l'église**

Les tuiles de la toiture de l'église sont d'une fabrication défectueuse. Le conseil alloue un budget disponible de 3700 francs aux réparations nécessaires. Le budget final sera de 5161,32 francs au 13 février 1876.

### **1874 14 novembre : règlement des frais de M. Fleury**

Fleury, architecte de l'église, ayant concédé ses honoraires en seconde main, des frais sont à régler avec chaque paiement. Le conseil accepte le règlement de ces frais, à condition qu'ils soient déduits des sommes dues.

### **1876 9 novembre : réparations du clocher**

Des réparations urgentes sont nécessaires dans le clocher dont la charpente bois n'est plus assez solide pour permettre de sonner les cloches à la volée.

Lors de la même séance le conseil vote le règlement des honoraires de l'architecte Louvier pour la réparation du toit de l'église. Les fonds sont pris sur le budget d'entretien des bâtiments communaux.

### **1901 12 juillet : expertise des piliers du transept**

Un expert est appelé pour les piliers de la croisée du transept : « les deux piliers ouest ne sont plus d'aplomb, à beaucoup près, leur inclinaison dans le vide peut causer quelques inquiétudes au point de vue de la stabilité de l'édifice. Les mouvements se sont produits, croyons-nous, au moment de la construction de l'église ou peu de temps après son achèvement, c'est-à-dire il y a quarante ans environ.

Cependant depuis quelque temps de nouveaux mouvements se produisent.

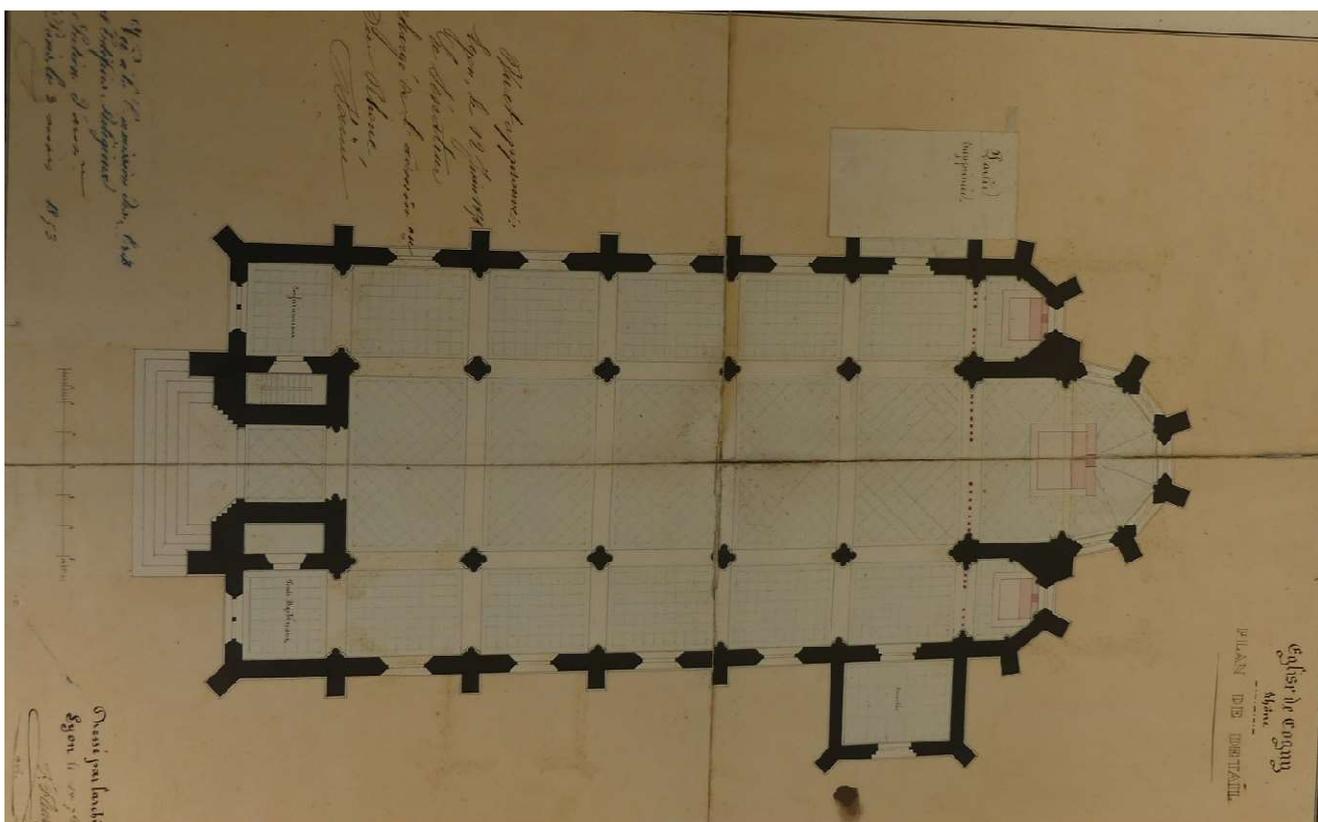
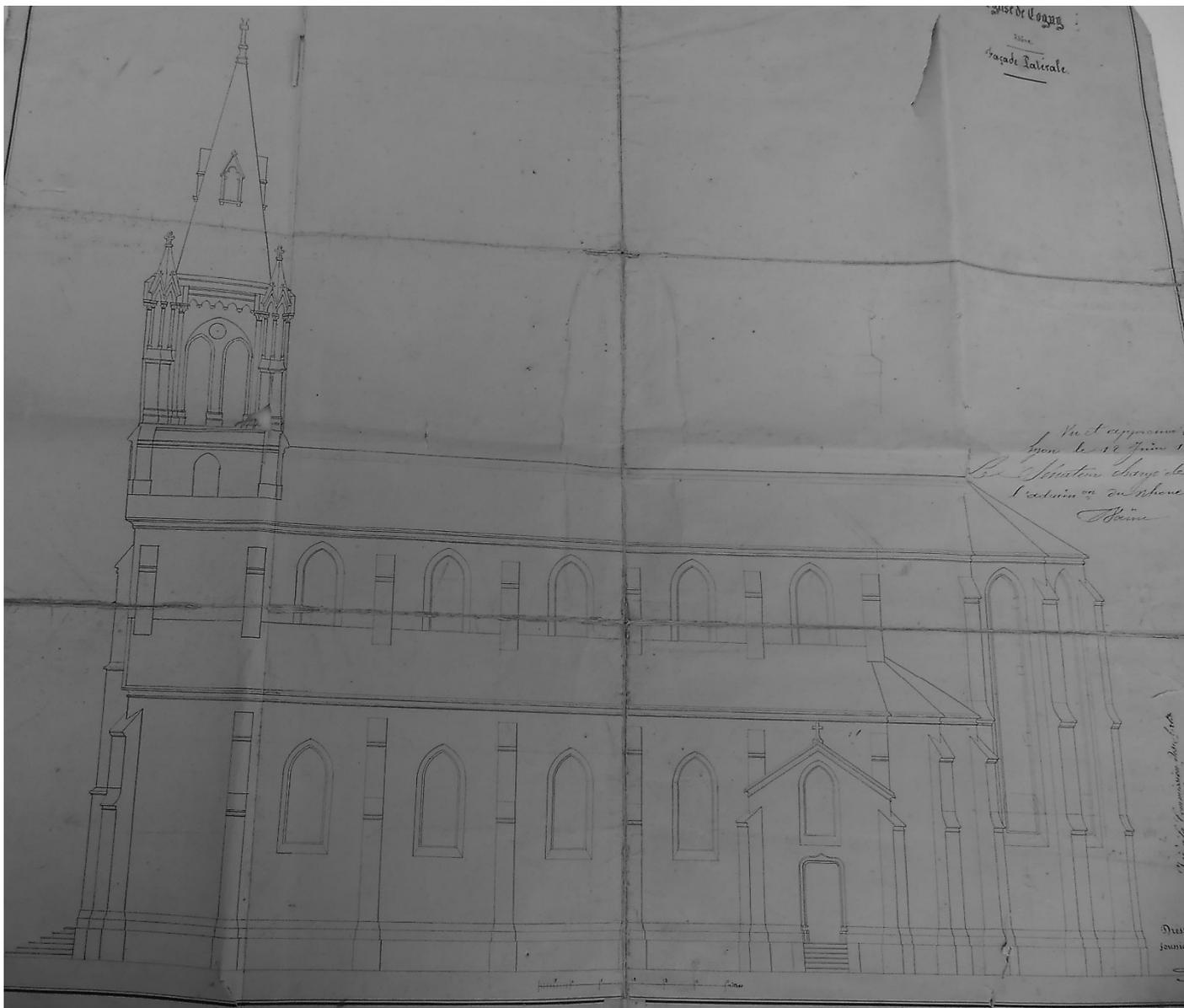
Nous avons ensuite constaté des mouvements très récents au-dessus du chapiteau du pilier nord-ouest, les pierres de taille formant arc doubleau au-dessus de ce pilier s'écrasent et se fissurent en plusieurs endroits, dans la maçonnerie très mal faite nous avons pu enfoncer un morceau de bois de plus de 20 centimètres.

Les mouvements constatés ces derniers temps nous paraissent très graves... il serait prudent et sage de prendre de suite les mesures de prudence nécessaires avant qu'il soit possible de faire les travaux de consolidation qui paraissent absolument indispensables. »

Quelle suite a été donnée à cette expertise ? il n'y en a pas de trace dans les registres communaux, mais l'église est toujours debout un siècle plus tard.

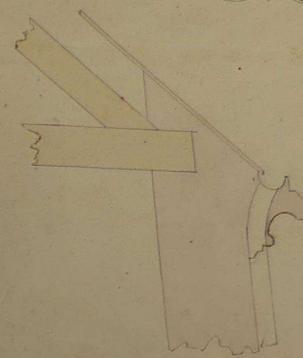
# Plans de l'église, projet 1853





ge de l'admin en du Rhône,  
le 12 Juin 1858 -  
le Sénateur,  
Paris

Eglise de Cognac  
Rhône  
Coup transversale,



devant de la corniche  
sur le tableau de la plan



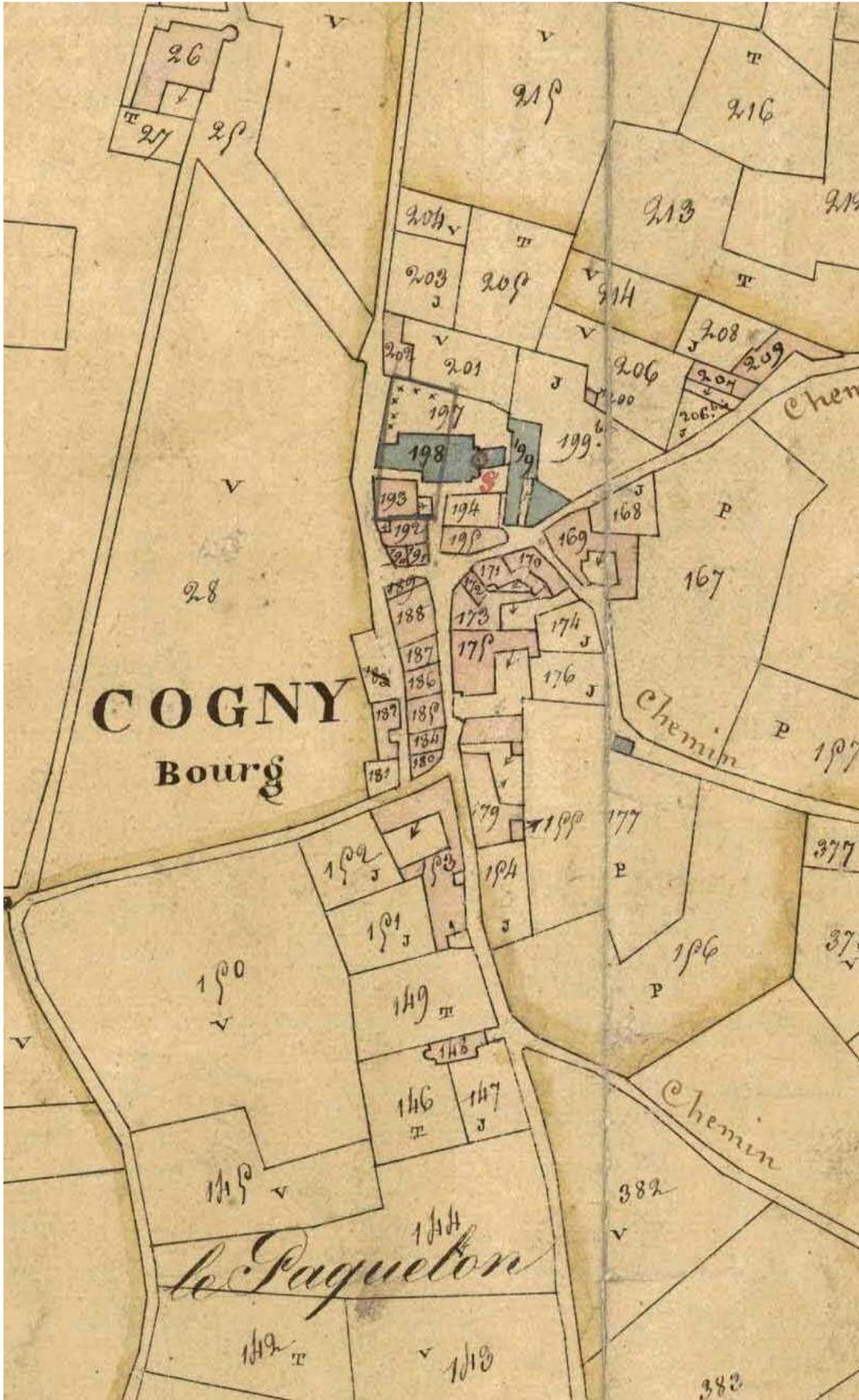
Vu à la Commission des Arts  
et Edifices Religieux  
Section d'arch.  
Paris, le 3 Mars 1858

Dessiné par l'arch.  
Lyon le

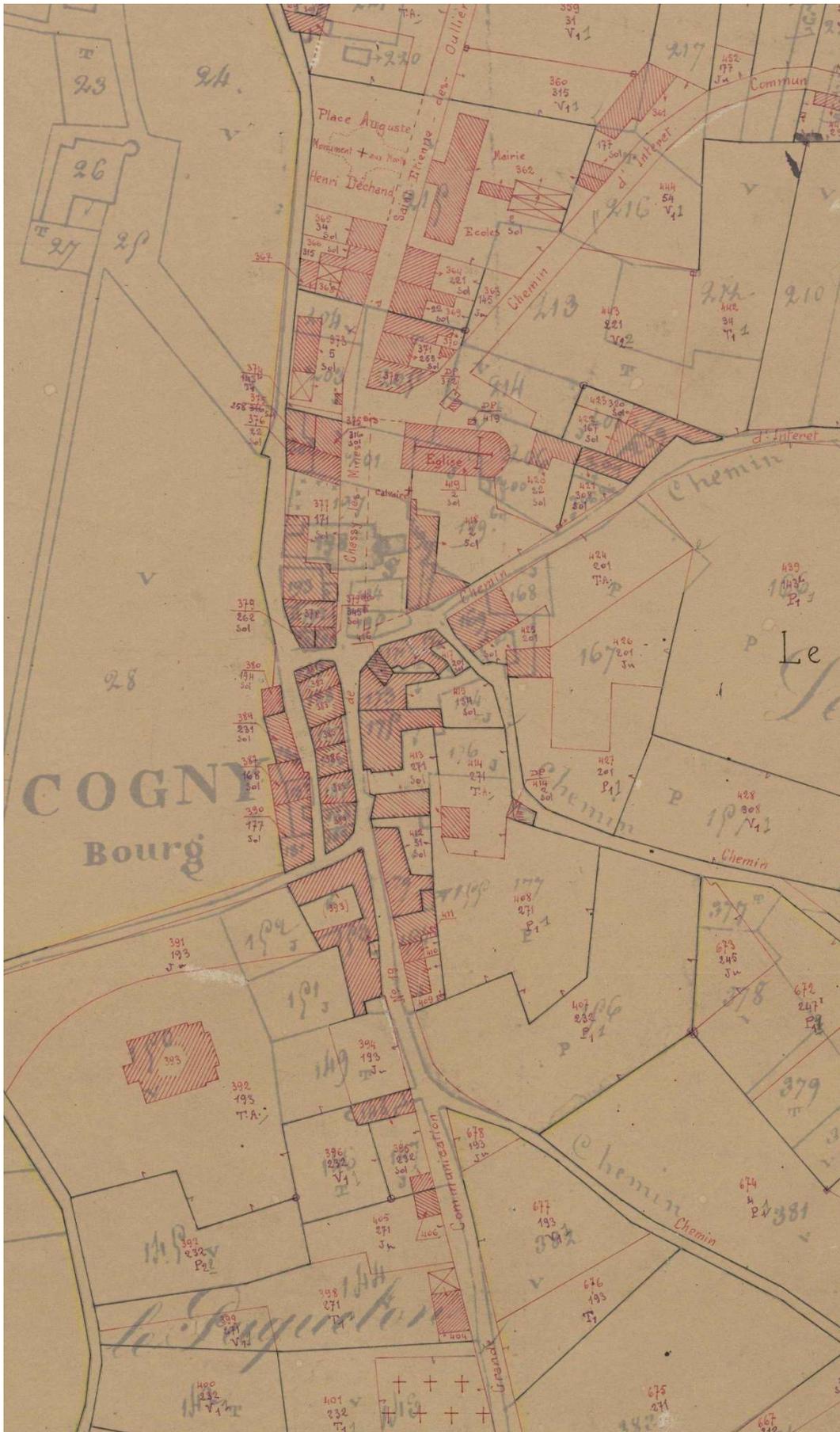


# Plans du bourg de Cogny

Cadastre 1830 (source : Archives du Rhône)



Cadastre rectifications 1935 (source Archives du Rhône)



## Le Journal de Villefranche, **28 janvier 1865** – consécration de l'église de Cogny

Cogny, le 26 janvier 1865.

M. le rédacteur,

Veillez me faire le plaisir d'insérer dans le prochain numéro de votre estimable journal, la description des fêtes qui ont eu lieu dans notre commune, les 24, 25 et 26 janvier courant, à l'occasion de la visite de Monseigneur Bravard, évêque de Coutances et d'Avranches.

La commune de Cogny a été d'être vivement impressionnée par la présence d'un illustre prélat, Monseigneur Bravard, ancien pasteur de cette paroisse, si fière et si heureuse de l'avoir possédé pendant dix années.

L'arrivée de Sa Grandeur, a été annoncée le 24, à 4 heures 1/2 du soir, par le tirage des boîtes; un grand nombre de jeunes gens sont allés à sa rencontre et l'ont escorté avec des acclamations bien sincères jusqu'à l'arc de triomphe, élevé par la mairie, sur lequel était cette devise : **DE COGNY VOTRE GRANDEUR EST LA GLOIRE**; et où l'attendaient les autorités municipales, le clergé et un concours innombrables d'habitants, non-seulement de la com-

mine, mais encore des communes voisines ; après les cris souvent répétés de : Vive Monseigneur ! Vive Sa Grandeur !

M. le Maire lui a adressé le discours suivant :  
Monseigneur,

L'émotion que j'éprouve en voyant Votre Grandeur parmi nous, les sentiments qui débordent de mon cœur sont au-dessus de toute expression, et je serais dans l'impossibilité de prendre la parole, si je n'étais l'interprète de tous les habitants de Cogné, et ne sentais mes forces renaitre à la pensée de répondre aux vœux de mes chers concitoyens.

Il y a trois ans à peine qu'un illustre Prince de l'église, Primat des Gaules, a daigné nous honorer de sa visite et ce fut pour nous un grand sujet de joie.

Déjà nous présentions votre glorieuse élévation aux grandes dignités de l'église; nommé par Sa Majesté l'Empereur Vicaire Général de Sens, puis Chevalier de la Légion d'Honneur, heureux autant que fiers d'avoir été vos anciens et affectionnés paroissiens, nous regardions cette visite comme le présage de celle que Votre Grandeur daigne nous faire aujourd'hui.

Pendant dix ans vous fûtes pour nous, Monseigneur, autant un tendre père qu'un pasteur dévoué et chéri de tous; vous ne sauriez nous oublier et vous refusez à l'appel que nous vous ferions pour venir consacrer cette Eglise que nous devons à votre zèle et qui fait la gloire de la commune, ainsi que l'admiration des étrangers.

Nous nous souvenons des obstacles que vous avez eus à surmonter ainsi que des démarches multipliées et des sacrifices que vous avez daigné faire pour mener à bien l'édification de ce temple. C'est à l'exemple donné par Votre Grandeur, que nous devons ces souscriptions qui ont coopéré puissamment à l'exécution des ouvrages les plus urgents; et ces dons des riches et généreux propriétaires dont la mémoire sera précieuse pour la commune de Cogné.

Cette belle Eglise s'élevait à peine, quand Votre Grandeur nous a quitté, laissant dans nos cœurs la tristesse la plus profonde et le deuil le plus vrai.

On aurait peut-être été obligé d'ajourner cette œuvre, objet de tant de sollicitude, si la Providence n'avait ramené notre courage en nous donnant pour Pasteur M. Brunon, dont Votre Grandeur a apprécié le concours dévoué et les qualités sérieuses, en l'élevant à la dignité de Chanoine de Coutances.

Mais une nouvelle séparation nous était réservée et le ciel nous prouva cette fois encore que Cogné est une paroisse privilégiée, puisque Dieu nous a donné le Pasteur d'élite que nous possédons, M. Seignole, par ses aimables qualités, ses talents, son caractère doux, ferme et conciliant, ses grandes vertus sacerdotales et sa lovable administration conduira sûrement à bonne fin les grandes œuvres commencées dans cette paroisse.

Votre arrivée parmi nous, Monseigneur, a fait de Cogné une seule famille heureuse d'accueillir palpitante de joie et d'émotion au-devant de Votre Grandeur. Elle reçoit son ancien père dignement apprécié et récom-

pensé, et dans les cœurs des membres de cette nombreuse famille, dans les cœurs des petits enfants même, le souvenir de ce beau jour restera éternellement gravé. Je ne saurais exprimer les sentiments de profonde reconnaissance dont nous sommes pénétrés, pour ce voyage que Votre Grandeur a daigné entreprendre dans une saison mauvaise, pour nous gratifier de ce témoignage de bienveillance souvenir.

Pour venir nous donner cette preuve de sa sollicitude pour ses anciens paroissiens, Votre Grandeur a été obligée de laisser de graves et nombreuses occupations, et de quitter ce beau et riche diocèse de Coutances et d'Avranche, dont le sol présente au voyageur un paysage toujours nouveau et des sites enchanteurs qui voit se briser contre un grain de sable la fureur des flots de l'Océan, et que notre illustre Empereur vient de doter pour être agréable à son digne Prélat, de ce magnifique Mont-St-Michel, qui se lève majestueusement au milieu de la mer, auquel se rattache tant d'anciens et mémorables souvenirs.

Permettez, Monseigneur, que je rende ici un juste témoignage à la haute sagesse et à la rare sûreté de coup-d'œil avec lesquelles S. M. l'Empereur a su deviner en vous les brillantes qualités, les talents distingués et les vertus des grands et nobles prélats, sous l'humble modestie qui vous caractérise.

Un avenir plus beau est réservé à Votre Grandeur, et je crois pouvoir lui prédire que les faveurs de Notre Auguste Empereur, de celui qui préside si bien aux destinées de la France, pour elle s'entendront à des honneurs plus grands.

C'est le vœu des habitants de Cogné, pour qui je sollicite votre sainte bénédiction, afin que la bonne union et la prospérité règnent parmi nous, aussi durables que le souvenir de vos bienfaits.

Monseigneur a répondu au discours de M. le Maire par une improvisation chaleureuse dont nous regrettons de ne pouvoir donner qu'une pâle analyse.

La voix du digne prélat était émue, mais sonore; chacun pouvait l'entendre et chacun sentait tressaillir son cœur sous cette parole sympathique et solennelle.

Il est bien fâcheux que nul sténographe n'ait été là pour recueillir ces belles paroles. Ce que nous donnons n'est qu'une copie incomplète, capable seulement de réveiller le souvenir en ceux qui assistaient à cette réception enthousiaste.

» Monsieur le Maire,

» Laissez-moi vous remercier tout d'abord de la justice que vous venez de rendre à mes deux successeurs.

» Lorsque sans y penser d'avance je dus quitter Cogné, l'église était en projet, et nous avions préparé le plan et quelques accessoires; mais notre présence eût été peut-être un obstacle et monsieur Brunon, que je vois ici avec tant de plaisir, sûr par sa prudence, son zèle, sa persévérance, ses sacrifices, triompher des nombreuses difficultés qui s'opposaient à cette construction et fin par élever la magnifique église que des paroisses plus importantes envient et dont vous jouissez à présent. Votre

curé actuel d'après tout l'éloge qu'on m'en a fait sans contredire, je n'en doute pas; cette belle œuvre, qui a été ma pensée la plus continuelle quand j'étais au milieu de vous.

» Je vous remercie, M. le Maire, de l'accueil que vous me faites vous et les bons habitants de Cogné, dont j'étais autrefois le curé heureux. Pourquoi ne le dirai-je pas, dans la position élevée où la Providence divine m'a placé, malgré mon indignité, par le choix de l'Empereur et surtout par la nomination du Souverain Pontife, je n'oublie pas les jours de bonheur que j'ai passés dans la bonne paroisse de Cogné.

» Mon diocèse est l'un des plus vastes et des plus religieux de la France; à chaque instant je reçois, à cause de la dignité épiscopale, les honneurs les plus pressés de toutes les populations que je visite; mais nulle part je ne saurais vous oublier. A mon âge, on fait encore des connaissances, on ne saurait plus nouer facilement les liens de nouvelles amitiés, et ici tout autour de moi je vois des visages amis, que je reconnais malgré les années de séparation; c'est que je ne vous ai jamais oubliés. J'ai présent à la mémoire chacune de vos familles, et je me rappelle avec bonheur les moments que j'ai passés auprès de vous.

» M. le Maire, je n'oublierai pas que j'ai dirigé votre jeunesse, et que lorsque je vous ai quitté vous étiez jeune encore, mais vous médonniez de grandes espérances, je suis heureux de les voir se réaliser aujourd'hui puisque vous êtes ici à la tête de vos concitoyens et que c'est à vous qu'il a été donné de réussir à bâtir notre église.

» Permettez que je vous embrasse et qu'en votre présence je montre à tous la joie que j'ai de vous revoir tous ici et l'amitié que je conserve pour les bons habitants de Cogné.

Et là-dessus Monseigneur donne l'accolade à M. le maire et embrasse, en appelant chacun par son nom, avec un sourire gracieux, chacun des hommes que la crainte respectueuse n'a pas empêché de s'approcher de lui.

De là se on rendit processionnellement vers l'arc de triomphe de l'église élevé par la fabrique, sur lequel était inscrite cette devise : *Béni soit le ciel, il a exaucé nos vœux!* puis du côté de la sortie de l'église était celle-ci : *Amour, vive reconnaissance au noble prélat.*

M. le curé entouré de M. Brunon, curé de Panisnières, chanoine de Coutances, son prédécesseur, M. l'abbé Jattet, chapelain et maître de cérémonies de la cathédrale, ainsi que tout le clergé et les habitants, fit un discours à Sa Grandeur, que nous reproduisons avec bonheur :

» Monseigneur,

La visite d'un évêque est toujours pour une paroisse une grâce précieuse et un honneur signalé. Celle de Votre Grandeur, à Cogné, ajoute encore à ces bienfaits une joie immense et un bonheur longtemps désiré.

Cette église que vous venez consacrer, Monseigneur, c'est vous qui en avez conçu le plan, préparé les moyens à votre digne successeur, dont la présence ajoute à cette fête, mais ne nous permet pas de dire tout ce qu'il a fait et le succès qui a couronné sa persévé-

rance.  
Ces enfants qui vont recevoir de vous le sacrement de confirmation, c'est vous qui les avez baptisés de votre main. Ces bons habitants qui vous pressent en foule, nous racontent souvent les jours heureux où vous étiez leur curé bien aimé. Dieu vous a choisis pour l'un des pasteurs de son église; ils n'osent se plaindre en vous remerciant, mais ils sont fiers de léguer à leurs enfants votre nom et votre souvenir.

Bénissez de votre main consacrée, bénissez, Monseigneur, cette paroisse et le pasteur heureux de recueillir un tel héritage. Il sera mieux sa faiblesse en présence de Votre Grandeur.

Bénissez les œuvres que vous avez établies. Que votre parole puissante et douce rappelle tout à la fois et les leçons du passé et le modèle que nous devons imiter. S'il nous était permis de former un autre vœu, Monseigneur, ce serait de vous voir prolonger un séjour, dont les instants nous sont trop complets et reprendre sous ce climat des forces nécessaires à un courage infatigable.

Puissez-vous de moins nous laisser cette fois l'espérance d'un retour au milieu de nous. C'est le désir le plus constant du curé et des habitants de Cogné.

Après le discours de M. le curé, Monseigneur s'est attaché surtout à exprimer la pensée que par l'élan religieux et l'union d'une paroisse on pouvait faire les choses les plus magnifiques. Témoignage votre église, en présence de laquelle nous nous trouvons, et que nous allons consacrer demain.

Dernièrement, je citais votre exemple aux habitants de Granville, l'une des villes que j'aime le plus dans mon diocèse. Je leur ai dit ce que vous avez fait dans une paroisse, et séance tenante ils ont voté 500,000 francs pour la construction d'une église nouvelle, pour une seconde paroisse, dans cette ville où il n'y en avait qu'une.

C'est donc à vous, mes bons amis, que je dois ce vote, et c'est ainsi que je vous montre combien en toute occasion j'aime à me souvenir de mes anciens paroissiens de Cogné.

Le lendemain eut lieu la cérémonie de la consécration de l'église, au milieu d'une foule très-nombreuse. Après la bénédiction épiscopale se fit entendre le clairon qui annonçait l'heureuse arrivée pompe à incendie, due à la générosité des habitants, qui spontanément à l'occasion de l'arrivée de Sa Grandeur, firent une souscription pour cette acquisition afin de la faire bénir à Monseigneur.

Après cette autre cérémonie, Sa Grandeur se rendit au presbytère; on l'attendait le premier magistrat de cet arrondissement, Monsieur le Sous-Préfet, auditeur au Conseil d'Etat, chevalier de la Légion d'Honneur, et grand nombre d'ecclésiastiques; à 4 heures et demie eut lieu le salut solennel, après lequel Monseigneur adressa une touchante allocution, qui émut bien des cœurs, excita bien des larmes.

Le jeudi la confirmation a eu lieu; comme la veille la foule était compacte dans l'église; tous se sont pressés à recevoir les adieux de Sa Grandeur, qui a promis de saisir les

meilleures occasions pour se retrouver encore parmi ses anciens paroissiens.

Monseigneur voulant encore nous montrer la constance de son affection si paternelle nous laissa un nouveau gage de sa générosité en remettant 500 francs pour l'église.

Depuis la clôture de la cérémonie toute la foule était envahie par les habitants, désireux de profiter jusqu'au dernier instant de la vue de Sa Grandeur, et lui donner encore un salut chaleureux et de faire retentir des cris répétés : *Vive Monseigneur ! Vive Sa Grandeur !*

Il nous est impossible de peindre la joie et le contentement qu'ont éprouvé les habitants de Cogné, ainsi que toutes les communes voisines pendant ces jours de fête.

A. TINAEL, maire.

Agrez, etc.